



# AVENANT N°1 au Contrat d'utilisation de la Halle Sportive d'Orgerus

Adainville  
 Bazainville  
 Boirvilliers  
 Boissets  
 Bourdonne  
 Boutigny-Prouais  
 Ciry-la-Forêt  
 Concé-sur-Vestgre  
 Courgent  
 Dammartin en Serve  
 Dannemarie  
 Flins Neuve Eglise  
 Goussainville  
 Grandchamp  
 Grassey  
 Havelu  
 Houdan  
 La Hauteville  
 Le Tertre Gaudran  
 Longnes  
 Maulette  
 Mondreville  
 Montchauvet  
 Mulcent  
 Orgerus  
 Orvilliers  
 Osmoy  
 Prunay le Temple  
 Richebourg  
 Rosay  
 Septeul  
 St Lubin de la Haye  
 St Martin des Champs  
 Tacognières  
 Tilly  
 Villette

## Entre

**La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)**, représentée par son Président Jean- Marie TETART, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023 ci-après désignée « CC Pays Houdanais » ;

D'une part

## Et

**L'association « BASKET CLUB ORGERUS »** représentée par son Président Monsieur Vincent CHARBAU ci-après désignée « l'utilisateur » ;

D'autre part

## Il est convenu ce qui suit :

**Vu** le contrat d'utilisation de la Halle Sportive d'Orgerus signé le 29 août 2024 ;

**Vu** la décision n° 141 du 23 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2024 ;

**Considérant** la modification des créneaux horaires des entrainements à savoir : ½ heure en moins les lundi, mardi, mercredi se terminant à 22h au lieu de 22h30 et d'ajouter les entrainements du dimanche de 10h à 11h30 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le contrat en conséquence,

**Article 1** : L'article 1 est modifié comme suit :

## HORAIRES ARRETES HORS VACANCES SCOLAIRES – HORS DIMANCHE ET JOURS FERIÉS

**A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024**, l'association « BASKET CLUB ORGERUS » utilisera la Halle Sportive d'Orgerus :

Jours	Lieux et salles	Horaires
Lundi	La grande salle	De 18h30 à 22h
Mardi	La grande salle	De 18h30 à 22h
Mercredi	La grande salle	De 17h30 à 22h
Jeudi	La grande salle	De 18h30 à 22h30
Samedi (inclus le samedi du début des vacances scolaires)	La grande salle (matches)	De 14h00 à 19h00
Dimanche	La grande salle	De 10h à 11h30

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon  
BP 15  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80  
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20241230-DEC14123122024-AR  
Date de télétransmission : 30/12/2024  
Date de réception préfecture : 30/12/2024

En dehors des créneaux définis précédemment, toute utilisation des locaux pendant les vacances scolaires, le dimanche, les jours fériés ou entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, devra faire l'objet d'une demande auprès de la CC Pays Houdanais selon un planning prévisionnel établi par la CCPH.

Les créneaux horaires seront accordés en fonction des disponibilités et en cas de prise en charge financière par une commune du territoire, les créneaux demandés seront accordés après validation de la commune.

Les gymnases sont fermés le 1<sup>er</sup> mai.

Une tolérance maximum d'une demi-heure dans les lieux est accordée au-delà des créneaux horaires réservés.



La CCPH se réserve le droit pour ses besoins, dont l'organisation d'événements, d'annuler des créneaux. Elle devra prévenir l'utilisateur suffisamment assez tôt pour qu'il puisse prévenir ses adhérents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Maulette, en deux exemplaires, le 23 décembre 2024.

Le Président,

Vincent CHARBAU

Le Président,

Jean-Marie TETART

